

MAIRIE D'ALLEINS

Fête de l'amande du 24 septembre 2016

Ce règlement définit les conditions d'organisation de la Fête de l'Amande du 24 septembre 2016 à ALLEINS et précise les obligations respectives de l'exposant et de l'organisateur.

DATE ET DUREE de la manifestation – Présentation

La manifestation « Fête de l'Amande « est destinée à mettre en valeur l'amandier, ses fruits et les produits dérivés ainsi que des produits régionaux et artisanaux.

Elle est organisée sur la place du village.

Des animations gratuites sont proposées en compléments des exposants :

- animations pédagogiques,
- -animations musicales
- -ateliers de cuisine et artistiques pour les enfants
- -ateliers « bien-être » pour les adultes

La Fête sera ouverte gratuitement au public le samedi 24 septembre de 10h à 18h.

EMPLACEMENTS

Sur la place du village.

La commune d'Alleins met à disposition des producteurs, artisans et commerçants vendant des produits liés à la gastronomie des emplacements avec branchement électrique (si nécessaire). Les tables, les chaises et l'eau ne sont pas fournies par l'organisateur.

INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

L'inscription se fait en complétant le bulletin d'inscription ci-joint et en le retournant à l'adresse indiquée avant le 30 août 2016, chèque de réservation joint.

La réservation comprendra un chèque de caution de 50 euros établi à l'ordre de l'OMSCS.

Le chèque ne sera encaissé qu'en cas d'absence le jour de la fête.

Sinon, il sera restitué lors de l'installation avec paiement de l'emplacement utilisé.

Toute candidature doit être accompagnée

- Du chèque de caution à l'ordre à l'ordre de l'OMSCS
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile exposant
- D'une copie de l'inscription auprès de la MSA, de la chambre des Métiers ou de Commerce.

L'inscription n'est effective qu'à réception du dossier complet.

En cas d'annulation de la part de l'exposant après le vendredi 9 septembre, le chèque sera encaissé par l'organisateur

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les sommes versées seront remboursées sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

OCCUPATION DE L'ESPACE LOUE ET SECURITE

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits énumérés sur sa fiche d'inscription et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nature de la manifestation. Toute publicité pour des produits ou services autres est interdite.

L'exposant supportera l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts, vols ou accidents de toutes natures relatifs aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, leur déménagement ou manutention durant la manifestation ainsi qu'à tout équipement placé sous sa responsabilité.

L'exposant devra laisser l'emplacement mis à disposition dans l'état où il l'aura trouvé. Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et à la charge exclusive de l'exposant.

Les stands seront occupés par les exposants durant les horaires d'ouverture de la Fête et placés sous leur responsabilité.

L'exposant est tenu de respecter les règles d'ordre, de sécurité, d'hygiène et de commerce prises par l'organisateur ou les autorités publiques et à se conformer aux lois et décrets en vigueur.

INSTALLATION, DEMONTAGE, DECORATION

Les emplacements sont attribués à l'avance par l'organisateur.

Les exposants pourront s'installer le samedi 24 septembre à partir de 8h.

Les stands devront être démontés avant 21 H00.

Il est interdit de procéder à des installations non-conformes aux normes en vigueur dans les lieux d'exposition.

Les exposants doivent prévoir l'éclairage de leur stand si nécessaire.

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux risques découlant de la non-conformité des installations : celles-ci seront en tout cas réputées de la responsabilité de l'exposant.

La décoration des stands est effectuée par l'exposant sous sa responsabilité.

Aucune sonorisation des stands ne sera acceptée.

ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font encourir à des tiers (responsabilité civile de l'exposant).

Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur.

L'exposant s'engage à prendre des dispositions qui lui incombent pour se prémunir des vols ou tentatives de vols.

En cas d'intempéries exigeant une fermeture totale ou partielle de la manifestation, aucun remboursement de stand ou de denrées périssables, tout ou partie, ne pourra être demandé par l'exposant à l'organisateur. Il appartient à l'exposant de souscrire sa propre assurance.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions sont immédiatement exécutoires.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Dans ce cas, le montant de la participation de l'exposant frappé par cette décision restera alors acquis à l'organisateur.

Vous avez besoin d'explications, d'informations complémentaires :

Contact : <u>dominique.wolfer.alleins@gmail.com</u>

Téléphone mairie : 04 90 59 37 05 Téléphone OMSCS 04 90 59 30 32